\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Head of the Bishkek city prosecutor’s office
Kanat Jumaliyevich Nasipov
T. Abdymomunov St., 276
Bishkek, 720033
Kyrgyz Republic

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Procureur,

**Je vous écris afin de vous faire part de ma vive inquiétude face à la détention de la défenseure des droits humains Rita Karassartova.**

Elle a été arrêtée le 14 avril 2025 à la suite d’une perquisition à son domicile, et se trouve en détention depuis lors. L’enquête la visant a été conclue le 8 juillet 2025, et elle a été inculpée en vertu de deux articles du Code pénal: «organisation d’émeutes de masse» (Article 278) et «appels publics à une prise violente du pouvoir» (Article 327). La personne responsable de l’enquête a classifié tous les documents relevant de ce dossier, en raison, semble-t-il, de la présence d’informations sensibles sur le plan politique ; cela signifie que le procès se déroulera à huis clos, excluant donc les médias, le public et les observateurs indépendants.

Le secret entourant cette procédure bafoue l’article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit en effet le droit à un procès public, soit le droit de faire entendre sa cause équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi. Un procès se déroulant à huis clos augmente par ailleurs le risque d’irrégularités de procédure.

Rita Karassartova n’aurait jamais dû être arrêtée, et elle est désormais soumise à un procès inique.

**Je vous exhorte à respecter les obligations faites au Kirghizistan en vertu du droit international relatif aux droits humains, à garantir que Rita Karassartova soit immédiatement remise en liberté et, en attendant sa libération, à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir que son procès est équitable, ouvert au public et dénué de violations.**

Je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de ma très haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République Kirghize, Avenue Blanc 51, 3ème étage, 1202 Genève

Fax: 022 707 92 21, E-mail: kyrgymission@bluewin.ch